



Dette de mon fils majeur parti vivre en Asie

Par **marie2905**, le **04/09/2018** à **07:32**

Bonjour

Mon fils aîné de 36 ans voyage en Asie depuis 2 ans

Un cabinet de recouvrement lui réclame une somme de 50 euros (devenu 124 euros...) pour un transport d'ambulance.

qui daterait de février 2016 soit 30 mois après...

J'ai vérifié dans les documents qu'il m'a laissés... aucune trace de cette facture.

J'ai ouvert ce courrier par hasard car je garde tout en cas de retour.

Le cabinet veut me faire régler ce montant. En quoi suis-je concernée par cette dette ?

Merci de votre attention

Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **04/09/2018** à **07:45**

Bonjour,

Votre fils étant majeur, vous n'avez pas à répondre de ses dettes. Vous ne répondez pas à l'officine de recouvrement, cette officine ne peut rien faire, seul un huissier de justice, nanti d'un titre exécutoire délivré par un juge, pourra aller se servir directement sur les comptes de votre fils. Vous, vous ne risquez rien.

Lire le dossier "officine de recouvrement" placé en post-it de la rubrique "droit de la

consommation".

Par **chaber**, le **04/09/2018** à **07:49**

bonjour

les fait datent de février 2016. Sans titre exécutoire il y a forclusion après 2 ans.

C'est à dire que le créancier ne peut plus ester en justice pour obtenir ce titre.

Par **marie2905**, le **04/09/2018** à **08:28**

Bonjour

Merci Tisuisse et Chaber pour leur réponse rapide et très précise

J'étais en train de préparer un courrier pour l'officine mais sur vos conseils je la garde et la classe soigneusement dans le dossier de mon fils

Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **04/09/2018** à **08:32**

Le dossier que je vous ai indiqué, vous dira ce que vous pouvez faire et, surtout, ce que vous ne devez pas faire pout ne pas tomber dans leurs griffes.